

**MAIRIE**



**de**  
**CASSAGNES**  
Département du Lot -  
Canton de Puy l'Evêque

## **PROCÈS-VERBAL**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES**

Réunion du mardi 04 février 2025 à 20h30

Le quatre février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

<b>Conseillers en exercice :</b> 10	<b>Présent(e)s (6) :</b> Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE
<b>Date d'affichage de la convocation :</b> 29/01/2025	<b>Absent(e)s et excusé(e)s (3) :</b> William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Pascal BANIZETTE
	<b>Représenté(e)s (1) :</b> Jean-Yves MEAUDE représenté par Bernard LANDIECH
	<b>Secrétaire de séance :</b> Richard DELORME

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Adhésion nouvelles communes au SIFA (Beauregard, Saint-Martin-Labouval, Saint-Projet);
- Solidarité avec la population de Mayotte;
- Amplitude horaire éclairage public;
- Orientations budgétaires 2025;
- Questions diverses.

#### **OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.**

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.  
Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL :

### DEL 2025 001 Demande d'adhésion des communes de Beaugard, Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale :

| **Votants : 7**                      | **Votes pour : 7**                      | **Votes contre : 0**                      | **Abstentions : 0**                      |

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des communes de Beaugard, Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet.

Ces communes (respectivement 830 habitants, 189 habitants et 345 habitants (population municipale – source INSEE)) avaient, par délibération de leurs Conseils municipaux en dates respectives du 21/02/2023, 09/04/2024 et 03/05/2024, fait connaître leur intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur ces demandes d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de statuer sur l'adhésion des communes de Beaugard, Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter l'adhésion des communes de Beaugard, Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.
- de donner tout pouvoir au maire pour mener à exécution la présente décision.

### DEL 2025 002 Solidarité avec la population de Mayotte :

| **Votants : 7**                      | **Votes pour : 7**                      | **Votes contre : 0**                      | **Abstentions : 0**                      |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cassagnes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Cassagnes contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 250,00€
- à la Protection civile FNPC Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 Pantin.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Il est suggéré d'étudier une solution d'éclairage public à LEDs pour le bourg de Cassagnes.
- Il convient d'envisager l'acquisition de poubelles pour le tri des ordures à la salle des fêtes.
- Il est dressé un état des routes nécessitant d'être intégrées au programme voirie 2025.

La séance est levée à 22h00.

**Le Maire, Bernard LANDIECH**

**Le secrétaire de séance, Richard DELORME**